

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2022
sur convocation du 8 novembre 2022**

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Valérie NOUVEL, Frankie DUFOUR, Gérard BREHIER, Valérie BAZIRE, Jocelyne LEROUX, Angélique LORIN, Cindy LEBRETON, Marie-Françoise KURDZIEL, Xavier RACINE

PROCURATIONS : Emmanuelle POULLAIN donne procuration à Rémi HARDY,
Claude HARDY donne procuration à Christophe TESNIERE,
Nicole ROUXELIN donne procuration à Stéphane GRALL

ABSENTS EXCUSES : Claude HARDY, Emmanuelle POULLAIN, Xavier RACINE, Nicole ROUXELIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cindy LEBRETON

Signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2022

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

2022-11-17 01 Demandes de subventions

a- Demande de subvention de l'école René HARDY pour un séjour scolaire du jeudi 26 au vendredi 27 janvier 2023, sur le thème de l'esclavage, à Nantes :

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'école, plus précisément des professeurs des classes CE2/CM1 et CM1/CM2, Mesdames DELUGEARD et BRILLU, pour demander une subvention au conseil municipal, pour un voyage pédagogique. Le coût du séjour s'élève à 5 450€, et le transport à 1 660€ pour 48 élèves (41 St Quentinais), soit un coût de 148€ par élève.

Pour rappel, la commune a participé à hauteur de 30€ par élève St Quentinais pour un voyage en mars 2020, à Gouville.

Monsieur le Maire propose de participer au coût du transport d'un montant de 1 660€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de participer financièrement au séjour pédagogique à Nantes, sur le thème de l'esclavage, par la prise en charge du coût du transport d'un montant de 1 660€ TTC.

Le mandat sera émis directement au prestataire.

b- Demande de subvention de l'association de judo club de Ducey 2022-2023

Après lecture du courrier de l'association du judo de Ducey, par Monsieur le Maire, ayant pour objet une demande de subvention (18 licenciés St Quentinais), les élus décident de reporter la question au prochain conseil. En effet, les comptes n'ont pas été joints à la demande. Monsieur le Maire contactera le président du club afin qu'il envoie les comptes de l'association.

2022-11-07 02 Urbanisme : Consultation du service des domaines, suite à la proposition de Monsieur CHERPITEL pour l'acquisition par la commune, de son terrain

Monsieur CHERPITEL souhaite vendre sa parcelle A 550 en bordure de Sélune. Il la propose à la commune. En effet, ce bien se situant le long de la Sélune, la commune aurait pu y installer un espace de convivialité (banc...) dans le cadre de son projet de sentier pédagogique.

Monsieur le Maire a consulté le service des domaines pour connaître la valeur vénale de ce bien. Il a été estimé à 0.75€ le m².

Ce bien se situant le long de la Sélune, un accès de 3m, du domaine maritime, y est déjà autorisé. De plus, il est souligné que ce terrain n'est pas aisément aménageable du fait d'un grand dénivelé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Ne souhaite pas donner suite à la proposition d'achat de la parcelle A 550.

2022-11-17 03 Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour des projets d'intérêt public

La municipalité souhaite pouvoir acquérir du terrain constructible et des biens immobiliers (maisons...) sur la commune, en cas de vente par le propriétaire, afin d'y réaliser son programme local de l'habitat.

En cas de vente de parcelles constructibles, la commune souhaiterait pouvoir préempter afin d'y voir réaliser ces projets d'intérêt général. En effet, il existe une forte demande de logements locatifs, et la commune souhaite pouvoir répondre aux besoins de service de la population.

La **décision** de préemption appartient au conseil municipal, cependant cette dernière doit obligatoirement être :

- **Antérieure** : l'opération ou le projet d'aménagement, qui est prévu doit être antérieur à la réception de la DIA, c'est-à-dire que la commune a mené en amont au minima une étude et que le bien visé par la préemption est considéré comme une opportunité.
- **Justifiée** : la préemption s'exerce dans le cadre d'une réalisation d'intérêt général, des actions ou opérations au titre de l'article *L.300-1 du Code de l'urbanisme* (exemple : projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques...) ou pour constituer une réserve foncière.
- **Motivée** : ainsi, la commune doit préciser son projet, en précisant la nature du projet, la réalité du projet et les objectifs auxquels il répond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'utiliser le droit de préemption en cas de vente de parcelles constructibles, de biens immobiliers, susceptibles de satisfaire l'intérêt général, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat.

En effet, La commune de St Quentin sur le Homme souhaite pouvoir se donner les moyens de réaliser son programme local de l'habitat :

- Pour répondre aux besoins en logements,

- Pour étendre son offre de services aux habitants, pour des projets d'intérêts généraux (tel que une maison d'assistantes maternelles, le développement du commerce, ou autre projet...)

- Par la reprise de parcelles nues, de biens immobiliers et d'habitations en état d'abandon manifeste.

Dans les zones du PLUI, concernées par le droit de préemption : zones U et AU.

2022-11-17 04 Marché : Contrats du copieur de la mairie et celui des écoles

Notre contrat copieur actuel avait été signé en avril 2018 pour une durée de 63 mois. Il se termine donc fin juin 2023, compte tenu des délais de livraison des matériels, un appel de prix a été fait auprès de la société actuelle et de celles qui nous ont démarchées.

Trois entreprises ont répondu à notre demande : Factoria, Burologic et Koesio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'offre commerciale de l'entreprise KOESIO pour un contrat de 63 mois à compter de juillet 2023, pour le copieur de l'école et de la mairie.

2022-11-17 05 Motion concernant les conséquences de la crise et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

L'article 14 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16/08/2022 instaure un dispositif de soutien aux collectivités locales dont la capacité d'autofinancement s'est dégradée en raison de l'augmentation du point d'indice de rémunération de la fonction publique et de l'accroissement des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage, ainsi que des achats de produits alimentaires.

Malgré ces dispositions, l'AMF (Association des Maires de France) souligne que dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

L'AMF nous propose donc d'adopter par notre Conseil Municipal la motion suivante :

Une profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINT QUENTIN SUR LE HOMME soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE** (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), **soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de St Quentin sur le Homme demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

Concernant la crise énergétique, la Commune St Quentin sur le Homme soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la motion concernant les conséquences de la crise et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Affaires diverses

- **2022-11-17 06 Devis Peinture de l'accueil de la Mairie** : Entreprise Romain LEPESANT de St Quentin, 1 709.91€ HT. Variante hall d'entrée pour 1 245.75€ HT.

❖ *Avis du conseil – Favorable à l'unanimité – 2 955.66€ HT*

- **2022-11-17 07 Demande de participation aux frais de fonctionnement de 16 enfants de la commune scolarisés aux écoles de Avranches**

La commune de Avranches a envoyé un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021-2022 pour 16 enfants, pour un montant total de 10 096€ (soit 631€ par enfant).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Avranches. La commune possède toutes les structures d'accueil.

- **Conseiller numérique** : Porté par le CLIC du Sud-Manche et le service Aidant Bus, un conseiller numérique pourra accompagner gratuitement les usagers lors de leurs démarches en ligne et animer des ateliers thématiques individuels et collectifs sur les supports courants : téléphone, tablette, ordinateur.

Monsieur Alexandre CHARTIER interviendra à la mairie de St Quentin sur le Homme, le jeudi 24 novembre de 14h à 16h, puis une fois/ mois. Renseignements et inscriptions au 02.33.68.21.35.

Les élus sont favorables à ce service de proximité.

- **Remerciement** : des Anciens Combattants pour le versement de la subvention.

2022-11-17 08 Informations diverses

- **Repas des cheveux blancs** : Monsieur le Maire remercie les élus pour la qualité du service.
- **Bulletin municipal** est en cours de rédaction, suite à la commission communication du lundi 24 octobre, le bulletin a été élaboré. Il sera transmis à l'imprimerie moderne.
- **Conseil municipal** – le mercredi 14 décembre 2022 à 20h30

Rappel des décisions prises

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	Réception en S/PR le :
	N°	Thème		
2022-11-17 01 a	7.5	Subventions	Demande de subvention pédagogique école St Quentin	
2022-11-17 01 b	7.5	Subventions	Demande de subvention Judo club de Ducey <i>(report au prochain CM)</i>	
2022-11-17 02	3.1	Acquisitions	Proposition d'achat parcelle A 550	
2022-11-17 03	2.3	Droit de préemption	Droit de préemption urbain par la commune de St Quentin	
2022-11-17 04	3.3	Locations	Marché contrat de service - copieurs	
2022-11-17 05	9.4	Vœux et motions	Motion concernant les conséquences de la crise et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population	
2022-11-17 06	1.4	Commande publique	Devis peinture aménagement de l'accueil	
2022-11-17 07	8.1	Enseignement	Frais de fonctionnement des écoles de Avranches	
2022-11-17 08	9.1	Autres domaines de compétences	Remerciements, intervention conseiller numérique, bulletin municipal	

Signature du Maire et du secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Conseil municipal du 17/11/2022	SIGNATURES
Stéphane GRALL Maire	
Cindy LEBRETON Secrétaire	